

REGLEMENT DU CONCOURS

Etudier à Bruxelles :
Mes études à Bruxelles masquées par la pandémie !

Pôle académique de Bruxelles
2021

* Les termes utilisés dans ce règlement sont entendus dans leur sens épicène, de sorte qu'ils visent indifféremment les hommes et les femmes.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ORGANISATEURS

- Le présent concours est organisé par le Pôle académique de Bruxelles, reconnu en tant qu'association sans but lucratif, conformément à la loi du 25 décembre 2016 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.
- Le Pôle académique de Bruxelles¹ est l'un des cinq pôles académiques mis en place par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'organisation académique des études. Il a officiellement été inauguré le 13 mars 2015, au Palais des Académies. Le Pôle regroupe l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur (IES) situées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et a pour objectif de promouvoir l'offre d'enseignement supérieur de ses 45 établissements membres. Il a pour mission principale de soutenir toutes les formes de collaborations entre ses membres en vue d'offrir des services de qualité aux élèves, aux étudiants, aux enseignants et aux membres du personnel.

ARTICLE 2 : PRINCIPE GENERAL

- Le présent concours a pour objectif la promotion de la ville de Bruxelles comme lieu d'étude et de vie. Le but est de mobiliser les élèves du 3^e degré de l'enseignement secondaire, notamment ceux qui envisagent de faire des études supérieures, et les étudiants de l'enseignement supérieur bruxellois autour des atouts offerts par une ville internationale comme Bruxelles aux.
Le concours permet ainsi de promouvoir la vie étudiante à Bruxelles, la diversité culturelle ainsi que l'offre de formations des Institutions d'enseignement supérieur membres du Pôle.
- Pour cette deuxième édition 2021, l'objectif du concours est le suivant :
 - a) Aborder ou mettre en évidence le thème « Mes études à Bruxelles masquées par la pandémie ! » par une approche artistique (photo et/ou vidéo) et permettre aux jeunes de raconter leurs études à Bruxelles en cette année particulière.

C'est une année pas comme les autres...Les étudiants sont confrontés aux conditions difficiles que nous connaissons. Et pourtant, jamais le droit d'étudier dans son établissement d'enseignement n'a été aussi revendiqué.

Les mesures sanitaires liées à la pandémie ont eu des conséquences importantes sur la vie des jeunes. En effet, l'enseignement à distance et l'absence d'activités culturelles ou sportives ont changé la dynamique de la vie estudiantine comme on l'a toujours connue.

Dès lors, comment les (futurs) étudiants mènent-ils leurs études dans un tel contexte ? Comment organisent-ils les travaux de groupe, les stages, les examens, la vie en communauté et les moments de détente ? Comment les élèves en fin de secondaire préparent-ils leur choix d'études supérieures ?

¹ www.polecabruxelles.be

ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONOURS

- Le concours se déroulera du 1^{er} avril au 15 mai 2021.
- Le calendrier du concours est établi comme suit :

1 ^{er} avril 2021	<ul style="list-style-type: none">- Lancement officiel du concours : ouverture des inscriptions- Communication et diffusion auprès des 45 IES et des établissements d'enseignement secondaire
15 mai 2021	<ul style="list-style-type: none">- Fin des inscriptions- Date limite de remise des productions
Juin 2021	<ul style="list-style-type: none">- Sélection des lauréats- Cérémonie de remise des prix

A l'issue du concours les productions feront l'objet d'une diffusion auprès des IES membres du Pôle ainsi que du grand public.

ARTICLE 4 : LES PARTICIPANTS

- Le concours s'adresse aux :
 - élèves du secondaire (3^{ème} degré)
 - étudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans une des IES membres du Pôle

La liste des institutions membres est prévue à l'annexe 1 et également disponible sur le site web www.poleacabruelles.be/institutions/

ARTICLE 5 : LES PRODUCTIONS

- Les productions seront classées en deux catégories :
 1. Vidéo : production de vidéos évoquant la thématique. La réalisation doit avoir une durée de maximum deux minutes et peut être présentée sous une forme/style défini par le participant (témoignage, reportage, scénarisée, vidéo blog, animation, etc.).
 2. Photo : production d'une photo ou d'un reportage photo comprenant un maximum de quatre images évoquant la thématique. Les photos doivent être présentées en format numérique et en haute résolution (300DPI et de préférence au minimum 2560x1920 pixels). Merci de bien renommer les images de la manière suivante : NOM_Prenom_n° de la photo_Titre de la photo.
- Langue : dans l'hypothèse où une autre langue que le français serait utilisée pour les productions, celles-ci doivent comporter un sous-titrage en français. En outre, une traduction du texte devra être jointe à la réalisation.

- Les productions doivent être réalisées aux seules fins de ce concours. Elles auront été créées à partir d'éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance ou seront réalisées en utilisant des éléments libres de tout droit de propriété intellectuelle de tiers. Les productions contraires au respect de l'ordre public ou des personnes, de leur vie privée, des droits à l'image ou à la loi de quelque manière que ce soit seront exclues du concours. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer et/ou exclure les images (photos et vidéos) à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.
- Les participants s'engagent à **obtenir le consentement écrit** de toute personne intervenant dans sa production relativement au droit à l'image de celle-ci, comme prévu dans les modalités d'inscription. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables du non-respect de cette obligation par les participants.
- Les participants au concours s'engagent à céder les droits d'exploitation sur les productions selon les modalités prévues à l'annexe 2.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

- Conformément à l'article 4, peuvent s'inscrire au concours :
 - a) les élèves régulièrement inscrits au sein d'un établissement de l'enseignement secondaire belge pour l'année scolaire 2020-2021 (3^{ème} degré).
 - b) les étudiants inscrits au sein d'une des IES membres du Pôle académique de Bruxelles pour l'année académique 2020-2021.
- Les participants s'engagent à respecter les obligations du présent règlement telles que et sans que cette liste soit limitative, les modalités de participation, l'autorisation de la part d'un représentant légal pour les mineurs, l'accord des personnes figurant sur les productions, la cession des droits d'auteur, les droits de tiers, le contenu des créations, en fonction de la législation locale applicable.
- Chaque participant pourra s'inscrire à une ou aux deux catégories visées à l'article 5, à raison d'une seule production par catégorie. Ainsi, un participant ne pourra participer au concours qu'à hauteur de deux productions maximum. Cependant, le participant ne pourra être récompensé que d'un seul prix. Le jury évaluera la meilleure des deux productions.
- Toute inscription comporte l'engagement de réaliser toutes les productions indiquées dans le formulaire d'inscription.
- La fiche d'inscription devra être complétée au plus tard le 15 mai 2021. Celle-ci est accessible sur [le site web du Pôle](#) et la page [Facebook](#) du concours.
- Une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement secondaire (3^{ème} degré) ou dans une des 45 institutions d'enseignement supérieur membres du Pôle (année académique 2020-2021) pourra être demandée pour valider l'inscription ou au plus tard dans le cas où la production serait primée.

- Une inscription est possible pour une production collective de plusieurs élèves ou étudiants à condition que ces derniers fassent partie d'un même établissement secondaire ou d'enseignement supérieur.
- Afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêts, il est interdit aux membres de la famille proche des personnes composant le jury de s'inscrire au concours.

ARTICLE 7 : MODALITE D'ENVOI DES PRODUCTIONS

- Les productions devront être téléchargées sur les dossiers *Dropbox* prévus à cette fin au moment de l'inscription, à savoir le 15 mai 2021 au plus tard. Les liens de téléchargement sont disponibles sur : <https://www.poleacabruxelles.be/concours-etudier-a-bruxelles-2021/>
- Un accusé de réception des productions sera envoyé aux participants par courrier électronique.

ARTICLE 8 : MODE DE SELECTION

- Un jury composé de quatre personnes (des membres du Comité d'accompagnement de l'information et de l'orientation des études (CAIOR) du Pôle académique de Bruxelles et des enseignants issus d'une des IES membres du Pôle dans le domaine de la production vidéo et photo) procédera à la sélection des lauréats en juin 2021 selon les critères suivants :
 - a) qualité de la production ;
 - b) originalité de la production ;
 - c) pertinence et clarté du message transmis ;
 - d) respect des objectifs et du thème du concours (l'article 2).
- Chaque membre du jury attribuera une note par production. La note finale correspondra à la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury pour chaque production.
- La production la mieux notée dans chaque catégorie sera récompensée comme prévu dans l'article 9. Un « coup de cœur » sera sélectionné par le jury parmi toutes les productions reçues. Dès lors, 3 productions seront primées par le jury.
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, de modifier l'intitulé d'un prix et de délivrer une ou plusieurs mention(s) spéciale(s). Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 9 : RECOMPENSES

- Les récompenses seront attribuées aux lauréats de la manière suivante.

Sera récompensée la production la mieux notée par catégorie (vidéo et photo) ainsi que la production la mieux notée parmi toutes les productions (le « coup de cœur »). Les prix ne sont pas cumulables. Les trois gagnants seront ainsi récompensés :

- Prix de la meilleure vidéo : 500 €
- Prix de la meilleure photo : 500 €
- Prix « coup de cœur » (parmi toutes les productions reçues) : 500 €

ARTICLE 10 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Le Pôle académique de Bruxelles organisera, dans le courant du mois de juin 2021, une cérémonie de remise des prix. Celle-ci sera prévue en virtuel ou en présentiel selon les mesures sanitaires en vigueur. Seront conviés à la cérémonie les lauréats du concours et les représentants des établissements dont ils sont issus ainsi que toutes les personnes invitées à l'évènement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'évènement en cas de force majeure. Par ailleurs, ils s'engagent à faire parvenir leurs prix aux lauréats étant dans l'impossibilité de se déplacer.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Les participants acceptent que les récompenses ne feront l'objet d'aucun échange. Pour les productions collectives, il revient aux participants de décider des modalités de partage du prix.
- Les participants s'engagent à donner leur accord aux organisateurs afin de publier leurs noms et prénoms et leur adresse (si nécessaire) dans toute manifestation, opération ou événement lié au concours.
- Les lauréats du concours pourront être amenés à participer à des opérations événementielles organisées ultérieurement au concours pour valoriser leurs productions.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement.
- En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux participants dans un délai convenable.
- En cas d'annulation du concours, aucune charge ne pourra être retenue contre les organisateurs.

ARTICLE 14 : LITIGE

- Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera réglée par les organisateurs.
- En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale seront compétents.

ANNEXE 1

Liste des Institutions d'enseignement supérieur du Pôle académique de Bruxelles.

LISTE DES 45 INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Universités

- UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES
ULB
- UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS – BRUXELLES
USL-B
- UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
UCLouvain

Hautes écoles

- HAUTE ÉCOLE LÉONARD DE VINCI
Vinci
- HAUTE ÉCOLE GALILÉE
HEG
- HAUTE ÉCOLE EPHEC
Ephec
- HAUTE ÉCOLE «ICHEC – ISC SAINT-LOUIS – ISFSC »
Groupe ICHec – ISC Saint-Louis – ISFSC
- HAUTE ÉCOLE FRANCISCO FERRER
HEFF
- HAUTE ÉCOLE LIBRE DE BRUXELLES – ILYA PRIGOGINE
HELB - Ilya Prigogine
- HAUTE ÉCOLE BRUXELLES-BRABANT
HE2B
- HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE
Heldb

Écoles supérieures des arts

- CONSERVATOIRE ROYAL DE BRUXELLES
CRB
- ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS VISUELS DE LA CAMBRE
ENSAV – La Cambre
- ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS SAINT-LUC DE BRUXELLES
ESA Saint-Luc
- ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS - ÉCOLE DE RECHERCHE GRAPHIQUE
ERG
- ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS - ECOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DE LA VILLE DE BRUXELLES
ARBA-ESA
- INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DES ARTS DU SPECTACLE ET DES TECHNIQUES DE DIFFUSION
INSAS
- ESA LE 75 : ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DE L'IMAGE
Le 75
- ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DU CIRQUE
ESAC

Établissements de promotion sociale

- ATELIERS SAINT-LUC
Ateliers Saint-Luc
- CENTRE DE FORMATION POUR LES SECTEURS INFIRMIER ET DE SANTÉ
CPSI
- COURS INDUSTRIELS
CI

- EPHEC – ÉCOLE DE PROMOTION SOCIALE
Ephec - EPS
- ENSEIGNEMENT DE PROMOTION ET DE FORMATION CONTINUE
EPFC 1,2,3,5,7,8,9
- INSTITUT DES CARRIÈRES COMMERCIALES
ICC
- INSTITUT PAUL HANKAR
Paul Hankar
- INSTITUT ILYA PRIGOGINE
IIP
- INSTITUT LALLEMAND
Lallemand
- INSTITUT MACHTENS
Enseignement communal de promotion sociale
- INSTITUT ROGER GUILBERT
IRG
- INSTITUT ROGER LAMBION
IRL
- INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION CONTINUE D'ETTERBEEK
ISFCE
- INSTITUT TECHNIQUE SUPÉRIEUR CARDINAL MERCIER
ITSCM
- INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE D'EVERE-LAEKEN
IEPSCF Evere Laeken
- INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE D'UCCLE
IEPSCF Uccle
- COURS DE PROMOTION SOCIALE D'UCCLE
CPSU
- CENTRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR ADULTES
CESA
- INSTITUT TECHNIQUE DE NAMUR
ITN
- INSTITUT DE FORMATION DE CADRES POUR LE DEVELOPPEMENT
IFCAD

ANNEXE 2

Cession des droits :

- Les participants au concours s'engagent à céder leurs droits d'auteur sur leurs productions sans limites temporelle et géographique permettant aux organisateurs l'exploitation des droits de reproduction, représentation, adaptation, modification et traduction. Les productions sont toujours accompagnées du nom de l'auteur.
- Il revient aux participants de demander les autorisations aux personnes intervenants dans leurs productions. Aucune charge ne pourra être retenue contre les organisateurs concernant le droit à l'image des personnes intervenants dans les productions.

Droit de reproduction :

- Il comporte le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de la production sur tout support graphique, y compris des formes dérivées telles que magnétique, analogique, électronique ou numérique, ainsi que tout support promotionnel tel que des vêtements, des bibelots, du matériel de papeterie et toute autre forme dérivée.
- Il comporte le droit de traduire ou de faire traduire tout ou partie de l'œuvre dans toutes les langues et d'adapter la production sous forme modifiée, abrégée ou étendue, audiovisuelle, théâtrale ou sonore.

Droit de représentation :

- Ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement, par tous procédés, tout ou partie de la production reproduite, traduite et/ou adaptée, sous forme d'édition papier et électronique et tout moyen de télécommunication, notamment par voie hertzienne, par satellite, par tout moyen de câblo-distribution.
- Il couvre également la diffusion qui pourrait être faite des productions dans des réseaux internes à des entreprises, des bibliothèques, des établissements d'enseignement de tous degrés, ainsi que toute autre personne morale de droit public ou privé.
- Cette cession est consentie pour le monde entier pour la durée légale de la protection des droits d'auteur ou tout autre type de protection résultant du droit belge et de la législation applicable au participant au concours.
- Les organisateurs s'engagent à indiquer, dans toute la mesure du possible, le nom de l'auteur sur son œuvre et à l'occasion de toute exploitation de celle-ci
- Les participants s'engagent à mettre à la disposition des organisateurs les documents et supports originaux permettant une meilleure qualité d'exploitation. Le support de toute production devient la propriété des organisateurs.